

Inscription

Porteur de projet

* obligatoire

Prénom et Nom*

Date de naissance*

Profil 1 : Initiatives citoyennes, établissements scolaires

Profil 2 : Associations

Profil 3 : Entreprises et commerçants

Adresse*

.....

Mail*

Téléphone*

Descriptif du porteur de projet (membres, activités et actions, cibles,... :

Objectifs du projet pour « Cultivons notre ville »:

Descriptif détaillé du projet : la méthode, la localisation, les moyens pour le mettre en œuvre (humains et matériels) et les actions, le(s) public(s) cible(s), la démonstration du caractère novateur et pérenne du projet.

Le porteur de projet devra joindre au présent dossier :

- un **plan de localisation** du projet, précisant son emprise (surface) sur l'espace public
- un **dessin ou un plan d'intentions** qu'il aura réalisé. Seront mentionnés les plantations, les équipements, les matériaux utilisés, les dimensions et toute autre information nécessaire à la réalisation du projet.

Budget : plan de financement : cout de l'aménagement, des plantations, des matériels, de la communication, la maintenance, l'entretien et le suivi...

Le co-financement ou le financement par crowdfounding sont autorisés.

Précisez si les actions sont sur plusieurs années.

Calendrier de réalisation : Le projet devra être mis en œuvre dans les 2 ans suivant l'attribution de l'aide, c'est-à-dire qu'il devra être commencé au plus tard en 2021. Le Porteur de projet devra ensuite assurer l'entretien et l'animation du projet de manière pérenne.

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet et m'engage à le respecter.

Signature

Date

Règlement

Règlement Appel à Projets

« Cultivons notre ville »

Article 1 - Thème de l'appel à projets

La Mairie souhaite apporter son appui financier aux porteurs de projets pour la réalisation concrète d'idées favorables à la nature en ville, inventives et novatrices. Les projets seront retenus en fonction du présent règlement et selon avis du jury.

Article 2 - Organisateur

L'Appel à Projets « Cultivons notre ville » est organisé par la Mairie d'Orléans

Article 3 - Candidatures

Le dossier de candidature pour l'appel à projets est disponible sur simple demande à depr@orleans-metropole.fr, au 02 38 79 26 10 ou sur le site internet de la Ville ou encore sur le site www.participons.orleans-metropole.fr. Il doit être renvoyé par mail à depr@orleans-metropole.fr ou par courrier à Direction de l'Environnement et la Prévention des Risques, Place de l'Etape, 45000 Orléans, avant le 13 juillet 2019. Une validation de bonne réception de dossier vous sera envoyée dans les 72h.

Article 4 - Conditions d'inscription

Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut pas concourir dans les deux profils. Les informations demandées sur le dossier d'inscription sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée. Les porteurs de projet âgés de moins de 18 ans ne pourront participer qu'avec un accord écrit de leurs parents.

Article 5 - Jury et critères de sélection

Le jury composé d'experts et d'élus de la commune sera souverain pour la sélection des meilleures propositions. Néanmoins, le jury se basera pour une large partie sur le respect du présent règlement. Les travaux du jury ainsi que les dossiers déposés seront confidentiels. Les dossiers déposés au présent appel à projets ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Ils seront classés hors concours si leur contenu est contraire aux lois en vigueur. Aucune réclamation concernant l'intitulé de la désignation des lauréats ni la nature de l'aide financière ne pourra être faite.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- 1 • L'originalité du projet : pratiques participatives, public(s) ciblé(s) pour le projet, innovation, intégration de la dimension paysagère et sociale.
- 2 • Faisabilité et pérennité du projet : durée de vie et budget prévisionnel, jardinage et gestion responsables.
- 3 • Impact perçu par le jury : coup de cœur.
- 4 • Pour les porteurs de projets relevant du 3ème profil : les projets devront explicitement démontrer leur caractère d'opération pilote, novatrice, expérimentale et reproductible.

Article 6 - Responsabilité de la Mairie

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants ainsi qu'en cas de retard et/ou de perte de courrier du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La Mairie d'Orléans s'engage à respecter les espaces créés par les projets retenus. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessitée par des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

Article 6 - Responsabilité du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à ne pas faire d'action à but lucratif sur l'espace créé ou animé. Il s'engage également à ne pas augmenter l'emprise du domaine public qu'il est autorisé à aménager et à entretenir.

Le porteur de projet est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses aménagements et/ou animations à son voisinage et aux tiers en général.

Le projet devra être mis en œuvre dans les 2 ans suivant attribution de l'aide et entretenu et animé de manière pérenne par le porteur de projet.

Article 7 - Modifications

Le projet retenu pourra faire l'objet de modifications par la Mairie, pour de raisons techniques, de sécurité, de communication, ou de coût, et ce, après concertation et validation préalable du porteur de projet.

Article 8 - Règlement des litiges

La participation à l'appel à projets « Cultivons notre ville » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 9 - Droit à l'information

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets en s'adressant à la société organisatrice : Mairie d'Orléans, Direction de l'Environnement et la Prévention des Risques, Place de l'Etape, 45000 Orléans.

Article 10 – Communication

La Mairie d'Orléans pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des lauréats et de leurs projets à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.

Article 11 – Convention

Une convention sera signée, sous un délais d'un mois maximum, à l'issue du Conseil Municipal qui annonce les projets lauréats, entre la Mairie d'Orléans et le(s) Lauréat(s) pour acter les modalités de financement, de durée, de communication et de mise en œuvre technique du projet, tel qu'il aura été validé en concertation.

Le Porteur de projet devra entretenir et animer le projet de manière pérenne à l'issue de la convention.

Article 12 – Mise à disposition du domaine public

L'autorisation d'utiliser l'espace du domaine public mise à disposition est accordée à titre gratuit, elle est précaire et révocable.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du présent règlement, la Mairie d'Orléans met en demeure le porteur de projet retenu de s'y conformer, par courrier recommandé avec accusé de Réception. Sans réponse de sa part dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, la Mairie d'Orléans reprend la maîtrise de l'espace mis à disposition. Le porteur de projet retenu ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

La Mairie d'Orléans pourra demander la suppression des aménagements des projets retenus pour l'intérêt général. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Article 13 – Durée de mise à disposition

La durée de mise à disposition du domaine public est de 4 ans. A l'issue de ce délai, l'évolution des aménagements prévus au projet sera examinée par les services de la Mairie d'Orléans et donnera lieu le cas échéant à un nouvel engagement

Article 14 – Actions finançables

Sont éligibles à l'appel à projets « Cultivons notre ville » des projets de création de jardins urbains : qu'ils soient des jardins potagers, jardins verticaux ou sur toits, en aquaponie ou artistiques, des créations de land'art ou de street art végétal. Dans ce cas, la gestion du jardin, l'entretien des plantations et leur renouvellement seront à la charge des lauréats selon les conditions fixées au présent règlement. La Mairie d'Orléans peut financer l'aménagement du jardin, c'est-à-dire des dépenses comme la création de jardinière en décaissant le sol de l'espace public, l'achat de structures ou grilles pour faire courir des grimpantes sur les façades, l'apport de terre végétale, l'achat d'outils et de plantes, la communication liée au projet,...

Sont également éligibles à cet appel à projet des projets de création numérique, pédagogique ou artistique : comme des applications smartphone, le développement de cartes participatives en ligne ou la création de page internet sur la biodiversité urbaine. Dans ce cas, le projet devra décrire quels contenus (textes, illustrations, cartes, etc) seront conçus et animés, sur quel(s) média(s) et pour quelle(s) cible(s).

La Mairie d'Orléans peut financer le travail d'un graphiste ou d'un webmaster pour créer ces contenus pour un projet retenu. Les créations numériques des lauréats pourront être hébergées et/ou relayées sur le site internet de la Ville.

Article 15 – Conditions d'aménagement

Les projets sur les trottoirs ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.40m. Il convient que le projet ne génère aucune gêne pour la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines. Le projet ne devra pas causer aucun dommage aux réseaux et sous-sol, et le travail du sol devra être limité à 20cm de profondeur.

Article 16 – Aménagements, préconisations techniques et choix des plantations

Il est demandé de favoriser l'intégration paysagère, et l'accessibilité des aménagements et/ou animations sur l'espace public.

Il convient de choisir des plantes grimpantes, vivaces, arbustives, aromatiques ou autre, dont le développement se rapporte à l'espace disponible.

Il est interdit de planter au pied des poteaux et du mobilier urbain et il convient d'éviter de planter de grimpantes en pied des arbres (sous lierre en couvre sol).

Il est conseillé de choisir préférentiellement des espèces locales, adaptées au sol et au climat, cf. en annexe le descriptif des opérations de végétalisation et la liste d'arbustes pour [planter local](#) de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Il est interdit d'introduire sur le territoire de la commune toute espèce exotique envahissante, végétale ou animale. (cf. la [liste des plantes invasives en Région Centre \(CEN Centre Val de Loire\)](#))

Il est aussi proscrit de cultiver des plantes urticantes, allergènes, toxiques, hallucinogènes ou épineuses.

Il est conseillé d'arroser de manière à économiser l'eau, c'est-à-dire au pied de plantes et de poser un paillage au sol.

En cas de végétalisation de pied d'arbres, les racines, les écorces, troncs et branches des arbres devront être respectés et protégés de toute blessure, coupe, clous, crochets, fils de fer, etc...

Il est conseillé de prévoir un système de marquage au sol pour limiter l'espace végétalisé, de manière à le rendre clairement visible et à informer les agents de la Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville lors de leurs interventions.

Dans le cas de création(s) artistique(s), culturelle(s), connectée(s) et/ou pédagogique(s), il est préconisé d'implanter des aménagements écologiques et durables et accessibles pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Article 17 – Entretien

L'entretien de l'espace aménagé et/ou animé, tel que retenu par le jury, sera à la charge du porteur de projet. Le porteur de projet s'engage à :

- ramasser les feuilles mortes, les déchets verts issus des plantations, ainsi que les déchets de tout type, afin de tenir le domaine public (trottoirs, pieds d'arbres, façades...) dans un état de propreté permanent.

- assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire. Tout système permettant l'économie de l'eau est encouragé.
- tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et véhicules, et afin d'éviter l'envahissement des propriétés voisines, sauf accord de leur propriétaire.
- conduire le développement des plantes grimpantes.
- renouveler les végétaux si nécessaire.

- n'utiliser aucun désherbant ou produit chimique, ni aucun apport d'amendements ou engrais minéraux autre qu'organique
- dans le cas de création(s) artistique(s), culturelle(s), connectée(s) et/ou pédagogique(s), veiller à leur bon fonctionnement, leur maintenance, et leur remplacement le cas échéant.

Annexe : Descriptif des opérations de végétalisation

Végétaliser sa façade et les pieds de mur

Végétaliser sa façade, c'est beau et plein d'avantages ! Outre leur palette de couleurs et de formes, les plantes apportent la biodiversité en ville. Elles permettent de lutter contre l'imperméabilisation des rues, protègent les murs des tags et de la pluie, rafraîchissent et améliorent la qualité de l'air. Quelques centimètres de terre suffisent pour les sedum, rose trémière, oeillet des chartreux...

Pour ce faire, des plantes grimpantes ...

- les ligneuses grimpantes sans support : vigne vierge, hortensia grimpant...
- les ligneuses grimpantes avec support naturel, s'adaptent et s'accrochent en grimpant dans les autres plantes : clématite, Akebia, jasmin...
- les ligneuses grimpantes avec support artificiel (câble, treillage) : glycine, passiflore...

Critères de choix des plantes grimpantes

- époques de floraison
- alterner caduques et persistants
- attention à l'exposition de vos murs les végétaux y sont sensibles

Les grimpantes peuvent être

- ligneuses : c'est à dire avec un tronc en bois : le bignonia, le chèvrefeuille
- herbacées : liseron, ipomée, capucine, pois de senteur

Comment s'accrochent les grimpantes

Elles nous offrent et montrent plusieurs possibilités de conquête à la verticale. Chaque espèce possède son propre mode d'accroche, ce qui la rend plus ou moins adaptée à tel ou tel support.

Les grimpantes à accroche autonome

Le Lierre (Hedera) émet de minuscules racines aériennes sur ses tiges que l'on appelle des crampons. Attention... ces racines s'accrochent aux murs mais s'incruster dans les anfractuosités.

Il reste une des principales plantes grimpantes à feuillage persistant, permettant un verdissement, hiver comme été.

Cette espèce dispose de nombreuses variétés au feuillage vert ou panaché, petit ou grand, très découpé ou non. Les lierres préfèrent une situation ombragée, sauf pour les variétés à feuillage coloré qui aiment mieux le soleil.

Le lierre s'adapte à tous les types de sol mais ils préfèrent les sols frais.

On l'utilise pour couvrir un mur ou un grillage, une jardinière ou encore comme couvre-sol.

On peut citer :

- Hedera helix 'Elegantissima', (feuillage gris argenté à marge blanche, hauteur de 3/4m)
- Hedera helix 'Goldheart', (feuillage vert foncé, hauteur de 3/4m)
- Hedera colchica, (grand feuillage vert foncé, hauteur de 7m)
- Hedera colchica 'Dentata Variegata', (grand feuillage vert tendre au centre et bordée d'une bande jaune crème, hauteur de 7m)

Les Hortensia grimpants (Hydrangea et Schizophragma) s'accrochent également avec des racines aériennes, leur principal intérêt réside dans une floraison abondante en bouquet blanc de mai à juin. Son feuillage ovale, vert foncé prend de jolies couleurs d'automne jaune d'or. En hiver les rameaux acajou sont attrayants.

Cependant leur culture est assez délicate. Elle exige un sol riche, arrosé mais drainant, une exposition ombre, mi-ombre, Nord.

On peut citer :

- Hydrangea petiolaris
- Schizophragma hydrangeoïdes, (feuillage jaune en automne, fleur blanche, hauteur 10m)
- Schizophragma hydrangeoïdes 'Roseum', (feuillage jaune en automne, fleur rose tendre hauteur 10m)
- Schizophragma integrifolium, (feuillage vert tendre, fleur blanche, hauteur 12m)

Les vignes vierges présentent un autre système d'accroche, les vrilles adhésives, plus respectueuses des murs abimés que celles du lierre. Les tiges possèdent des vrilles au bout desquelles se trouvent des ventouses fixatrices en forme de petits disques. Ces minuscules ventouses lui permettent de s'accrocher sur les surfaces verticales les plus lisses sans dégrader les murs.

Leur feuillage est très attractif, vert émeraude pendant la belle saison devenant à l'automne jaune, orange puis rouge.

Ce sont des plantes rustiques : résistant à -25°C, elles supportent toutes les expositions. Attention, aux toitures et gouttières : il faut contenir ces plantes particulièrement vigoureuses en taillant 2 fois par an (en juillet et en octobre).

Citons, pour les grands murs

Parthenocissus tricuspidata 'Atropurourea' (7m)
Parthenocissus tricuspidata 'Beverley Brook' (10m)
Parthenocissus tricuspidata 'Weitchii' (10m)

Pour les petites surfaces

Parthenocissus tricuspidata 'Lowii' (3/4m)
Parthenocissus tricuspidata 'Minutifolia' (3/4m)

Les plantes nécessitant un support

Les supports pour vos plantes grimpantes

Astuces et techniques pour palisser harmonieusement les plantes grimpantes

Fils de fer ou câbles souples

Des supports simples à employer surtout pour les murs et les piliers, ils sont assez discrets, une fois couverts par les végétaux, mais peuvent être peu esthétiques quand ils sont visibles. Les fils doivent être bien tendus et fixés verticalement sur les piliers ou horizontalement sur les murs. Les fils tendus sont maintenus par des pitons scellés en laissant un espace entre le mur et le fil d'environ 5 à 8cm (clématite) et 10 à 15 cm pour les grosses grimpantes (glycine). L'intervalle entre chaque fil sera espacé de 30 à 50 cm. On utilise le plus souvent du fil de fer galvanisé de 2 mm à 2,7 mm et des raidisseurs de la même matière.

Une alternative plus esthétique peut être trouvée grâce aux câbles en inox.

Les treillages

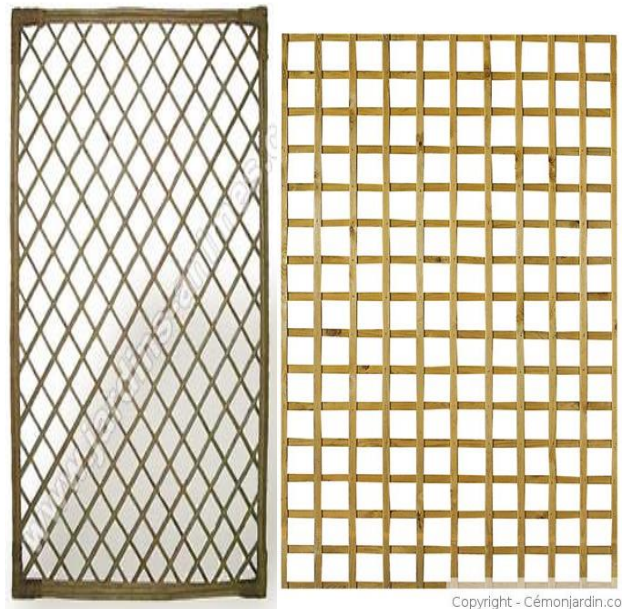
Plusieurs modèles de treillis existent, il faut qu'ils soient à la fois décoratifs et de qualité.

Ils sont souvent en bois peint ou naturel traité, mais aussi en matière plastique. Nous les trouvons sous plusieurs formes, des lattes entrecroisées formant des mailles en carrés, en rectangles ou en losanges.

Lors de l'installation d'un treillis, il est conseillé de laisser un espace entre le mur et le treillage de 10 cm (15 cm et plus pour les grosses grimpantes) pour favoriser la circulation de l'air entre la plante et le mur. Cela empêche la condensation et diminue les risques de maladie.

Ils sont fixés sur les murs en plusieurs points d'attaches.

Leurs coûts ne sont évidemment pas comparables à celui des simples fils de fer.



Une sélection de quelques plantes à palisser sur supports

✓ Les clématites (*clematis*)

Celles à feuillage persistant

- Clématite Armandii.
- **Clématite Armandii Snow drift.**
- Clématite Avalanche.
- Cirrhosa Freckles.

Les moyennes à grosses fleurs

- Clématite Nelly Moser (rose).
- **Clématite Madame Lecoultré (blanc).**
- Clématite Docteur Ruppel (rose soutenu).

Les petites fleurs

- Clématite Golden Tiara (jaune).
- **Clématite Flamula (blanc).**
- Clématite tangutica (jaune citron).
- Clématite recta (blanc).
- Clématite intégrifolia Durandii (bleu indigo).
- Clématite Etoile violette.
- Clématite Niobe (rouge).

Toutes les Clématites de l'espèce viticella.

✓ Grimpantes à coussinets adhésifs qui vont grimper et couvrir le mur à coup de ventouse

- La vigne vierge (*parthenocissus*).

✓ Grimpantes serpentantes, elles s'enrouleront et partiront facilement à l'assaut des poteaux, des arbres ou croisillons de bois.

Les ligneuses

- le chèvrefeuille (*Lonicera*) : Chèvrefeuille Henry ou Chèvrefeuille Copper Beauty.
- la glycine (*Wisteria*).

Les herbacées annuelles

- L'ipoméée (*Ipomea*), plantes de plein soleil.
- Ipoméée alba.
- Ipoméée hederacea.
- Ipoméée learii.
- Ipoméée purpurea la plus populaire.
- Le pois de senteur (*lathyrus odoratus*).

Grimpantes à épines : elles permettent à certaines plantes de se hisser et ces dernières ont besoin d'un petit coup de main pour grimper convenablement. Ici le support devient indispensable, des fils horizontaux tendus contre la paroi liés à leurs extrémités sur des crochets chevillés. Des liens souples maintiendront un à un les rameaux.

- Les ronces (*rubus*).
- Les rosiers grimpants (nécessitent des attaches pour se maintenir correctement sur son support).

ON JARDINE !

Plantation

Les grimpantes sont disponibles en godets ou conteneurs. L'automne ou le printemps s'avère les périodes idéales pour une bonne reprise.

- Tremper la motte avec son pot dans un seau d'eau.
- Creuser un trou de deux volumes supérieurs à celui du conteneur. Faire un mélange terre plus compost pour améliorer la reprise (ancrage des racines, aération pour éviter l'asphyxie des racines) et faciliter la capacité de rétention en eau. Si la terre est lourde, drainer le fond du trou avec des cailloux.
- Placer la motte dans le trou (pour les clématites une légère inclinaison vers le support).
- Reboucher le trou.
- Arroser copieusement.
- Epandez un paillis généreux (copeaux, cosse de cacao, gravier...).
- Couper la plante au-dessus des premiers bourgeons.

Entretien des plantes grimpantes

Si la plantation a été correctement suivie, les plantes grimpantes n'ont pas besoin de grands soins :

- Utiliser des engrais organiques tous les deux ou trois ans pour nourrir vos plantes grimpantes (attention aux excès d'engrais qui favorisent le feuillage au détriment des fleurs). Ensuite l'enfouir par un griffage.
- Faire un suivi de l'arrosage au pied, nécessaire les deux premières années.

La taille d'entretien

Première année

- Etablir les branches charpentières aux nombres de fils ou les plus belles pour les treillages.
- Plaquer celles-ci au plus près du support à l'horizontale.

Ensuite la taille se limite à un simple nettoyage des fleurs fanées, des rameaux morts et à une taille des rameaux faibles (la glycine nécessite plusieurs taille dans l'année).

La taille de floraison

Règles simples

- Une plante à floraison printanière se taille juste après la floraison (ne pas tailler en hiver).
- Une plante à floraison estivale se taille en sortie d'hiver pour favoriser la prochaine floraison.

En règle général, les grimpantes qui fleurissent sur les jeunes pousses sont taillées très court, en fin d'hiver et juste avant l'ouverture des bourgeons.

Embellir son pied de mur sans utiliser de désherbant

Pour garnir les pieds de grimpances et agrémenter les espaces en terre nue, il est indispensable d'habiller les espaces dénudés avec des plantes couvre-sol.

Outre l'intérêt esthétique, cela permettra :

- D'économiser en arrosage.
- D'éviter les désherbages (et notamment l'usage de désherbant).
- De maintenir un certain taux d'humidité.
- De protéger des variations thermiques.

Pour garder la fraîcheur aux pieds des végétaux, épandre un paillis généreux peut également être une solution.

Peuvent être utilisés :

Des arbrisseaux à faible développement, à fleurs, à feuillage

- Perovskia 'Blue Spire'...
- Potentille naine (Potentilla fruticosa 'Princess', 'Tangerine', 'Yellow Cream'...).
- Lavande (Lavandula angustifolia 'Grosso', 'Nana Alba'...).
- Fusain nain (Euonymus x fortunei 'Minimus', 'Red Cascade', 'Sunspot'...).
- Barbe-bleu (Caryoptérís x clandonensis 'Kew Blue', 'Ferndown'...).
- Romarin (Rosmarinus officinalis 'Pointe du Raz', 'Erectus'...).

- Saugé de Jérusalem (Phlomis fruticosa, russeliana).
- Millepertuis (Hypericum balearicum, x moserianum 'Tricolor'...).

Des vivaces à fleurs, à feuillage dense et étalé

- Acanthe (Acanthus spinosus, mollis...).
- Rose de Noël (Helleborus foetidus 'Red Silver', nigra, argutifolius 'Janet Starnes').
- Géranium (Géranium x 'Syrah', x 'Rozame', endresii, sanguineum 'Striatum'...).
- Vergerette (Erigeron karvinskianus 'Profusion', speciosus...).
- Bétoine (Stachys bysantina, 'Cotton Boll', 'Silver Carpet'...).

Des érigées et étalées

- Orpin (Sedum spathulifolium 'Cap Blanco', 'Album'...).
- Gaura (Gaura lindheimeri).
- Rose trémière (Alcea rosea).
- Germandrée (Teucrium chamaedrys, cossonii).

Des bulbes

- Ail (Aillium giganteum, cristophii...).
- Lis (Lilium candidum, ...).